



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 23 Représentés : 9</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 32</p> <p>Date de la convocation : 28/05/2026</p> <p>Date d'affichage : 29/05/2026</p>	<p style="text-align: center;">de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 13h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas FOURNAUX à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA à Didier PARE Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Arnaud FERRARO</p> <p>ABSENTE : Caroline BOROWIEC</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

Par délibération n° 2018/097, le conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2018, a mis à bail commercial au bénéfice de la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez, les locaux communaux sis 29, avenue Georges Clémenceau - lots n° 16 et 17 de la Galerie Raimu, repérés sous les références cadastrales section AO n° 404 et n° 429p, aux fins d'y exercer une activité de restauration et de commerce de produits de la mer.

N° 2026/06/05-8

RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI A LA SOCIETE LES VIVIERS DE SAINT-TROPEZ

N° 2026/06/05-8

RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI A LA SOCIETE LES VIVIERS DE SAINT-TROPEZ

Ce bail commercial consenti et accepté pour une durée de 9 ans, a été signé le 19 novembre 2019 par la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez mais a commencé à courir à la date du 5 avril 2019.

La Sarl Les Viviers de Saint-Tropez a réalisé dans les lieux loués de très importants travaux d'aménagement et d'agencement pour permettre leur utilisation selon l'activité déclarée au bail. La Sarl Les Viviers de Saint-Tropez étant alors gérée en cogérance par Messieurs GUASTI Florian et GUASTI Pierre.

Lesdits locaux n'ont été que partiellement exploités pour cause de maladie d'un gérant puis fermés suite à son décès.

Dès lors l'exploitation de deux établissements identiques, menée de front par un seul gérant n'a plus été possible.

Depuis le 15 décembre 2024, date du décès, la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez s'est régulièrement acquittée des loyers et charges découlant de ce bail.

Cette lourde charge financière compensée par aucune recette faisait courir un risque sérieux sur la pérennité de la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez.

Raison pour laquelle le gérant de la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez a sollicité la commune pour envisager l'éventuelle possibilité de procéder à la résiliation amiable anticipée du bail commercial sans attendre l'expiration contractuelle de cet acte fixée au 4 avril 2028.

A l'occasion des pourparlers sur la résiliation du bail commercial, il a été rappelé à la société l'absolue nécessité de consulter l'assemblée délibérante afin de valider un protocole de résiliation amiable anticipée du bail commercial.

Ainsi, ledit protocole définit les charges et conditions auxquelles les parties seront soumises consécutivement à la libération définitive des locaux sis Galerie Raimu, 29, avenue Georges Clémenceau à Cogolin par la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez.

Les parties entendent résilier le bail amiablement, purement et simplement, et mettre fin, de manière définitive et irrévocable, audit bail commercial.

La Sarl Les Viviers de Saint-Tropez s'engage à restituer les lieux loués au plus tard le 30 septembre 2026 (à confirmer) libres de tous objets, matériaux, équipements... liés à son activité et à son occupation.

La Sarl Les Viviers de Saint-Tropez est autorisée à procéder à la récupération de l'intégralité de ses aménagements/agencements réalisés par elle au sein des lieux loués, et notamment les chambres froides, les moteurs d'alimentation, les bancs en inox... la présente liste n'étant pas limitative.

La Sarl Les Viviers de Saint-Tropez s'engage à maintenir les lieux assurés jusqu'à la libération complète et définitive.



N° 2026/06/05-8

RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI A LA SOCIETE LES VIVIERS DE SAINT-TROPEZ

La Sarl fera son affaire personnelle de la résiliation de tous contrats d'entretiens/de maintenance, ainsi que tous contrats d'abonnements relatifs à l'eau, l'électricité et plus généralement de toutes fournitures.

La présente résiliation est consentie et acceptée sans indemnité à la charge de la commune de Cogolin et de la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez.

Notamment la somme de soixante mille euros (60 000,00 €), versée par la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez à titre de droit d'entrée, reste définitivement acquise à la commune de Cogolin.

La somme de quatre mille euros (4 000,00 €) versée par la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez lors de la signature du bail, à titre de dépôt de garantie, sera restituée à la société dans un délai de trente jours suivant la libération des lieux, après apurement des comptes, s'il advenait que la société soit encore redevable de certaines sommes au titre de l'exécution des obligations financières découlant dudit bail.

Les frais et honoraires de rédaction du protocole de résiliation amiable anticipée seront exclusivement supportés par la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la résiliation anticipée du bail commercial,

D'AUTORISER la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez à procéder à la récupération de l'intégralité des aménagements/agencements lui appartenant,

D'ACCEPTER la résiliation anticipée sans indemnité,

DE METTRE à la charge de la Sarl Les Viviers de Saint-Tropez les frais et honoraires de rédaction du protocole de résiliation amiable anticipée,

D'AUTORISER le maire à signer ledit protocole de résiliation amiable anticipée du bail commercial, et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.